



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Garde des enfants

Question écrite n° 2753

Texte de la question

Mme Christine Boutin demande à M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement de lui préciser la nature, les perspectives et les échéances de ses projets d'amélioration des modes de garde des jeunes enfants notamment la « formation aux assistantes maternelles » comme l'indique Le Monde du 1er septembre 1988.

Texte de la réponse

Reponse. - Ces dernières années, les objectifs que s'est fixés l'Etat en matière de garde d'enfants ont évolué. Dans un premier temps et dans le souci de promouvoir une politique d'accueil de tous les jeunes enfants, l'effort des pouvoirs publics et des collectivités locales a porté sur le développement des structures d'accueil collectif, crèches collectives, familiales, associatives et parentales. Plus récemment, la volonté de soutenir d'autres formes d'accueil a conduit à la création de la prestation spéciale assistantes maternelles (PSAM) par la Caisse nationale des allocations familiales en 1980 et, en 1986, de la prestation légale Allocation de garde d'enfants à domicile (AGED). L'objectif actuellement poursuivi est de proposer aux familles une diversité de modes d'accueil offrant une garantie de qualité du service rendu, dans des conditions financières équitables. Il s'agit de permettre aux familles d'exercer autant que possible leur libre choix. En ce sens, une réflexion est entreprise sur le statut des assistantes maternelles et sur les conditions de la formation qui leur est actuellement dispensée. L'article L 123-1 de la loi no 77-505 du 17 mai 1977, 2e alinéa, fait de la formation des assistantes maternelles une obligation légale et précise, notamment que ces actions sont organisées au titre de la PMI. La loi no 83-663 du 12 juillet 1983 renforce cette disposition et modifie l'article L 149 du code de la santé publique et attribue au département l'organisation, le financement, la formation et l'agrément des assistantes maternelles. De nombreux départements ont déjà mis en place des dispositifs de formation des assistantes maternelles. Toute réforme visant à renforcer qualitativement la formation des assistantes maternelles devra recueillir l'adhésion des collectivités départementales et des représentants de la profession.

Données clés

Auteur : [Mme Boutin Christine](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2753

Rubrique : Enfants

Ministère interrogé : solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 septembre 1988, page 2580